

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai 2025, le Conseil Municipal a été convoqué à l'assemblée du 21 mai 2025 pour discuter de l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 2 avril 2025
2. Communications
3. Fixation des tarifs municipaux - Restauration scolaire et accueil de loisirs - Année scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025
4. Renouvellement d'une convention d'occupation du domaine public communal pour le stationnement des agents de la SNCF
5. Adhésion de la Ville d'Yvetot au Club Yvetot Entreprises Synergie
6. Convention pluriannuelle d'Objectifs entre la Ville d'Yvetot et l'association Yvetot Athlétic Club d'Yvetot - Années 2025-2027
7. Instances citoyennes (C.M.E, C.M.J) : mandat 2025-2027
8. Galerie Duchamp - Enseignements, droits d'inscription et règlement intérieur 2025/2026
9. Convention d'adhésion à la CANUT - Groupement d'achat matériel informatique
10. Cession par la ville d'une parcelle, cadastrée section AH n°628, sises rue du Vieux Sainte Marie à la SAS TOURNIE
11. Cession par la ville de parcelles, cadastrées section AH n°224, 227, 237, 238, 239, 319 et 629, sises rue du Vieux Sainte Marie à la SCI CAMILEON
12. Cession par la ville de parcelles, cadastrées section AI n°682 et 681 pour partie, sises 22 rue Guy de Maupassant et 1 avenue du Général Leclerc à Monsieur et Madame LECLERC Didier
13. Cession par la ville de parcelles, cadastrées section AI n°683, 684 et 681 pour partie, sises 24 et 26 rue Guy de Maupassant et 1 avenue du Général Leclerc à la SARL HANGARD VOYAGES
14. Offre de concours d'un parent d'élève de l'école Jean Prévost pour la réalisation de fresques murales dans la cour - Acceptation
15. Séjour Eté 2025 - Accueil de Jeunes Maison de Quartiers

Le Maire,



Francis ALABERT

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai 2025, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, grande salle de l'Hôtel de Ville, à 18h30, sous la présidence de M. Francis ALABERT, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Alain CANAC, Madame Yvette DUBOC, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER, Madame Denise HEUDRON, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Madame Elise HAUCHARD, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Madame Marie-Christine COMMARE, Monsieur Florent FERRAND, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN-CHAUVEL (à partir de la délibération n°2), Monsieur Michel DUSSAUX, Monsieur Laurent BENARD.

**Absents excusés avec pouvoir :**

Monsieur Jean-François LE PERF (pouvoir à Monsieur Alain CANAC), Monsieur Christophe ADE (pouvoir à Madame Françoise BLONDEL), Madame Satenik BUISSEZ (pouvoir à Madame Elise HAUCHARD).

**Absents :**

Monsieur Denis HAUCHARD, Monsieur William PINA, Monsieur Guillaume LEPREVOST, Monsieur Pierre HURTEBIZE.

Madame Élise HAUCHARD a été désignée comme secrétaire.

**20250521\_1**

**Adoption du procès-verbal de la réunion du 2 avril 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 2 avril 2025.

Mme DENIAU demande plus d'éclairage au sujet de la décision n°14 concernant l'approbation de principe de recours à une Délégation de Service Public et autorisation de signature pour le groupement de commandes lié au déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) piloté par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

Elle estime qu'il n'y a pas eu beaucoup d'éclairage sur l'investissement.

M. le Maire interrompt Mme DENIAU et lui indique qu'il ne s'agit pas d'une remarque concernant la transcription du procès-verbal. L'objet de la délibération porte sur la fidèle transcription ou non de la dernière séance et non sur le fond des délibérations qui y ont été votées.

Mme DENIAU indique que la transcription est correcte mais trouve dommage de ne pas pouvoir évoquer à nouveau le sujet. Elle adressera une demande écrite à M. le Maire afin que la question puisse être abordée lors du prochain Conseil Municipal.

En l'absence de remarque concernant la transcription des débats, M. le Maire suggère de s'en tenir à l'ordre du jour et propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité,

## DÉLIBÉRATION

---

27 voix pour,  
1 abstention : Mme DENIAU,  
et 0 voix contre.

M. le Maire assure que chacun des élus est libre de poser des questions ; celles-ci seront évoquées dans la mesure où elles sont transmises dans le délai indiqué dans le règlement intérieur.

Mme TALADUN-CHAUVEL rejoint l'assemblée. Elle prend désormais part aux votes.

### **20250521\_2**

#### **Communications**

N°2025/054, le 27 mars 2025, acceptant de solliciter une aide financière d'un montant de 19 390,40 €, correspondant à un taux de 50 % sur une dépense subventionnable prévisionnelle de 38 780,80 € HT auprès de la Région pour l'achat d'équipements scéniques pour la salle des Vikings.

N°2025/055, le 27 mars 2025, acceptant la proposition de l'UGAP pour la maintenance et la fourniture de consommables pour les photocopieurs. Le montant annuel de la prestation s'élève à 1 459,87 € HT soit 1 751,85 € TTC. Ledit contrat prend effet au 31 mars 2025 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 mars 2030.

N°2025/056, le 27 mars 2025, consentant à Monsieur Valentin MONTARU et Madame Noelle MUSCAT la location à titre précaire et révocable d'un appartement dénommé n°7, sis 5 rue Thiers, à compter du 28 mars 2025 et ce jusqu'au 27 mars 2026. Le renouvellement de la convention se fera sur demande expresse des occupants. Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 590,00 €, payable mensuellement entre les mains de Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de la DGFIP d'Yvetot, à réception d'un titre de paiement. En sus de l'indemnité principale, les occupants s'engagent à régler une participation forfaitaire de 150,00 € par mois pour les charges à caractère général (eau, électricité, gaz...), payable mensuellement entre les mains de Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de la DGFIP d'Yvetot, à réception d'un titre de paiement. Le loyer sera révisable au 1er janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (indice de base 4ème trimestre 2024 : 144,64). Au cas où cet indice n'évoluerait pas, le loyer resterait identique à celui de l'année précédente.

N°2025/057, le 31 mars 2025, consentant la mise à disposition d'un local sis au 2 Avenue Foch à YVETOT à « Amicale des Employés Municipaux de la Ville d'Yvetot ». Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, précaire et révocable à tout moment, pour la période du 17 mars 2025 au 31 décembre 2025. Elle sera reconduite par tacite reconduction du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans la limite de 3 années, soit jusqu'au 31 décembre 2028, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant le terme.

N°2025/058, le 2 avril 2025, autorisant la Ville d'Yvetot à solliciter une subvention auprès du Département pour les travaux de mise en sécurité au niveau de l'arrière-scène de l'espace culturel des vikings. Un fonds de concours pour cette opération est sollicité auprès de la CCYN.

N°2025/059, le 7 avril 2025, consentant à procéder au remboursement du sinistre de Madame Marie-Jeanne LANGLOIS, à hauteur de 93,32 € TTC. Dans le cadre de la réparation d'une bordure décelée qui dépassait sur la chaussée, le service Voirie est intervenu et le pneu du véhicule de Madame Marie-Jeanne LANGLOIS a été endommagé.

N°2025/060, le 7 avril 2025, consentant à procéder au remboursement du sinistre de Madame Mégane GRENIER, à hauteur de 489,18€ TTC. Dans le cadre de la tonte des abords des espaces verts, un caillou a été projeté et a percuté la vitre du véhicule de Madame Mégane GRENIER.

N°2025/061, le 7 avril 2025, acceptant la proposition de la société Berger Levrault située à LABEGE (31670), pour un montant de 708 € HT annuel soit 849,60 € TTC pour accéder au module API Particulier. Ledit avenant ne prolonge pas la durée du contrat initial. Le montant est révisé chaque année selon les évolutions de l'indice SYNTEC.

N°2025/062, le 9 avril 2025, consentant à procéder au remboursement du sinistre de Madame Anne ANDERSON, à hauteur de 309,92€ TTC. Dans le cadre de la tonte des abords des espaces verts, un caillou a été projeté et a percuté la vitre du véhicule de Madame Anne ANDERSON.

N°2025/063, le 9 avril 2025, acceptant l'organisation par le comité de quartier sud d'un tournoi de pétanque, sous la responsabilité des référents dudit comité, le samedi 17 mai 2025 de 10h30 à 17h à l'accueil de loisirs d'Yvetot, rue des Petits Bézots. Le comité de quartier se chargera de prendre les inscriptions. Les adultes âgés de 18 ans minimum et habitant le quartier sud pourront s'inscrire. La participation à ce tournoi est gratuite pour les joueurs.

N°2025/064, le 10 avril 2025, acceptant l'avenant n°3 au contrat n°2021 2044 5341 du 17 septembre 2021 de la Société DEKRA Industrial SAS à MONT SAINT AIGNAN (76137), concernant la prolongation de délai pour la mission de coordinateur SPS lors de la phase réalisation pour les travaux d'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans la rue de la Plaine, pour un montant de 945,00 € HT, soit 1 134,00 € TTC. La durée du contrat est conclue pour la durée de la mission.

N°2025/065, le 15 avril 2025, acceptant de signer pour l'année 2024, dans le cadre du marché n°2023-15 "Assurance des responsabilités et des risques annexes", l'avenant n°2 portant régularisation pour l'année 2024, pour un montant s'élevant à 597,86 € HT, soit 706,67 € TTC, au profit de la compagnie d'assurances la Société PARIS NORD ASSURANCES SERVICES domiciliée à PARIS LA DÉFENSE CEDEX (92040). Cet avenant fait suite à la déclaration de la masse salariale pour 2024 qui a généré par simple application de la clause contractuelle une augmentation de la cotisation pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. Montant du marché avant avenant n°1 : Montant HT : 8 367,77 € ; Montant TTC : 9 175,87 €. Avenant n°1 sans incidence financière.

Montant de l'avenant n°2 : Montant HT : 597,86 € ; Montant TTC : 706,67 € ; % d'écart introduit par l'avenant : 7,14 %.

Nouveau montant du marché, après avenant n°2 : Montant HT : 8 965,63 € ; Montant TTC : 9 882,54 €.

N°2025/066, le 15 avril 2025, acceptant de signer pour l'année 2024, dans le cadre du marché n°2023-16 "Véhicules à moteur", l'avenant n°2 portant régularisation pour l'année 2024, pour un montant s'élevant à - 487,01 € HT, soit - 606,57 € TTC, au profit de la compagnie d'assurances SMACL Assurances domiciliée à NIORT CEDEX 9 (79031). Cet avenant fait suite à l'évolution du parc de véhicules de la Ville d'Yvetot au cours de l'année 2024.

Montant initial du marché avant avenant n°1 : Montant HT : 30 241,86 € ; Montant TTC : 36 364,66 €.

Montant du marché après avenant n°1 : Montant HT : 30 327,59 € ; Montant TTC : 36 455,01 €.

Montant de l'avenant n°2 : Montant HT : - 487,01 € ; Montant TTC : - 606,57 € ; % d'écart introduit par l'avenant : -1,61 % ; % d'écart introduit par rapport à l'ensemble du marché : -1,33 %.

DÉLIBÉRATION

Nouveau montant du marché, après avenant n°2 : Montant HT : 29 840,58 € ; Montant TTC : 35 848,44 €.

N°2025/067, le 16 avril 2025, acceptant de signer l'avenant n°1 pour augmenter le délai d'exécution jusqu'au 16 mai 2025 et de supprimer la prestation relative aux travaux de voirie de la rue du Mont Asselin pour un montant de 5 269 € HT, soit 6 322,80 € TTC. Cet avenant fait suite à la découverte d'amiante sur le chantier.

Marché n°2024-19 : « Programme de voirie 2024 » attribué à l'entreprise EUROVIA domiciliée Chemin des prairies à Arques la Bataille (76880) : Montant initial du marché : 273 160,74 € HT ; Montant de l'avenant n°1 : - 5 269 € HT ; Nouveau montant du marché après l'avenant n°1 : 267 891,74 € HT ; Soit une moins-value de -1,93 % par rapport au marché initial. Les autres dispositions de l'acte d'engagement restent inchangées.

N°2025/068, le 18 avril 2025, acceptant de signer une convention avec l'association Médi-Caux Bus, domiciliée 4 avenue de Verdun – Appartement n°2 à YVETOT (76190), pour la mise à disposition d'une place de parking, sise sur le terrain des Services Techniques Municipaux, au n°3 de la rue de l'Enfer à YVETOT (76190), à compter du 18 avril 2025 et ce jusqu'à la fin de convention. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général local.

N°2025/069, le 22 avril 2025, acceptant d'attribuer et de signer le Marché n°CFM-2025-03 « Réalisation des cases à matériaux aux services techniques » attribué à la Société SYMA, domiciliée Ferme du Calvar BP 12 à Auzebosc (76190), pour un montant de 87 651,10 € HT, soit 105 181,32 € TTC. La durée totale du marché est de 6 mois à compter d'un ordre de service.

N°2025/070, le 28 avril 2025, acceptant la résiliation du marché 2022-05 « maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité accès loges vikings » pour motif d'intérêt général. Le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %. L'indemnité s'élève à 307,29 € HT, soit 368,74 € TTC.

N°2025/071, le 28 avril 2025, déclarant sans suite la consultation sous forme adaptée n° 2024-45 portant sur "Les travaux de sécurisation des loges de l'espace culturel des vikings – électricité" pour motif d'intérêt général lié à la définition du besoin.

N°2025/072, le 28 avril 2025, déclarant sans suite la consultation sous forme adaptée n° 2024-44 portant sur "Les travaux de sécurisation des loges de l'espace culturel des vikings – Menuiseries intérieures et extérieures" pour motif d'intérêt général lié à la définition du besoin.

N°2025/073, le 28 avril 2025, déclarant sans suite la consultation sous forme adaptée n° 2024-08 à 2024-11 portant sur "Les travaux de sécurisation des loges de l'espace culturel des vikings" pour le lot n° 1 : gros œuvre, démolition, installation de chantier et lot n° 4 : peinture et travaux divers, pour motif d'intérêt général lié à la définition des besoins ; et le lot n° 2 : menuiseries intérieures / extérieures et le lot n° 3 : électricité CFO, pour infructuosité.

N°2025/074, le 29 avril 2025, autorisant la Ville d'Yvetot à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de sécurisation de la voirie communale.

N°2025/075, le 29 avril 2025, acceptant la proposition de la société AGYSOFT située Parc Euromédecine II – 560 rue Louis pasteur 34790 GRABELS, pour un montant de 4 998 € HT soit 5 997,60 € TTC pour fournir une maintenance sur la solution de gestion des marchés

publics. Ledit contrat est prolongé à compter du 1er juin 2025, jusqu'au 31 mai 2028. Le montant est révisé chaque année selon les évolutions de l'indice SYNTEC.

N°2025/076, le 05 mai 2025, acceptant de présenter un dossier de candidature au GIP Normandie Impressionniste portant sur une exposition de Jérémy Liron, intitulée ENCLOS, qui s'établirait de juin à septembre 2026 et de solliciter auprès du GIP Normandie Impressionniste toute subvention pouvant appuyer le projet, au montant le plus élevé possible et à minima 10 000,00 €.

N°2025/077, le 07 mai 2025, consentant la mise à disposition des deux salles de l'Espace Claudie André-Deshays, dénommées « SIRIUS » et « CASSIOPEE », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, à l'association « Espace Emploi AGIRC-ARRCO » selon le planning transmis en amont à la Ville, et acceptant la nouvelle demande d'occupation de la Salle CASSIOPEE sur la base d'un calendrier établi pour l'année en cours. Cette permission d'occupation est consentie dès à présent pour le tarif mensuel suivant : Salle Cassiopée : 450,00 € TTC ; Salle Sirius : 174,72 € TTC.

M. BENARD revient sur le sujet des bris de glace provoqués lors des tontes des espaces verts de la Ville dont il est question dans les décisions N°2025/060 et N°2025/062 ; sujet qui a été largement évoqué ces dernières années.

Il demande comment il est encore possible d'avoir ce genre de sinistres malgré des outils équipés de protections spécifiques et ajoute qu'au-delà du coût qui s'élève déjà à 800 € en début de saison, ces situations présentent des désagréments pour les usagers qui voient leurs véhicules immobilisés.

M. BENARD interroge sur la possibilité de trouver un moyen d'arrêter définitivement ce type de dégâts qui sont extrêmement préjudiciables pour les habitants et coûtent très cher à la Ville.

M. le Maire indique que toutes les dispositions sont prises mais qu'un accident est par définition imprévisible. Il ajoute que les consignes ont été données aux agents des services techniques.

Mme BLANDIN rappelle que des équipements ont été changés et des systèmes de protection ajoutés pour limiter au maximum les risques d'incident. L'analyse continue pour ajuster au mieux les pratiques.

Elle ajoute néanmoins que malgré les protections installées et les process mis en place par les agents, il est difficile d'éviter qu'une débroussailleuse projette des cailloux s'il y en a.

Mme BLANDIN assure que l'ensemble des personnels a été à nouveau formé et informé des moyens et méthodes à utiliser.

M. BENARD indique à M. le Maire qu'un accident doit rester exceptionnel ; ces situations sont récurrentes, il y a déjà deux cas en début de saison et une dizaine l'an dernier.

Il demande s'il serait possible d'imaginer un système où le stationnement serait limité pendant quelques heures pour limiter les risques. Il trouve dommage de s'équiper et de continuer à être dans cette situation malgré tout.

M. le Maire est d'accord avec M. BENARD sur le fait qu'il faille faire le maximum et tendre vers le moins d'événements de ce type.

Mme BLANDIN ajoute que cela peut sembler important mais rapporté au nombre de kilomètres désherbés, c'est plutôt une faible proportion.

## DÉLIBÉRATION

Elle ajoute que limiter le stationnement reviendrait à devoir faire enlever des véhicules qui y seraient garés lorsqu'un arrêté a été pris.

Elle doute que les habitants s'en satisfassent et il lui semble important de trouver un compromis plus acceptable.

Des moyens ont été renforcés pour limiter les risques. Peut-être faut-il réfléchir à des interdictions de stationnement dans des secteurs plus à risques, mais la généralisation de cette pratique ne semble pas être idéale car elle pourrait créer d'autres problématiques.

M. BENARD comprend qu'il peut y avoir des problèmes d'organisation mais indique que ce sont des durées extrêmement limitées sur certains secteurs. Il ajoute qu'il ne faudrait pas nécessairement faire enlever les véhicules des gens mais considérer qu'ils connaissent le risque en restant stationnés dès lors qu'un arrêté est pris.

M. BENARD demande des informations au sujet de la décision N°2025/061 concernant un accès au module API Particulier.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un module de la société Berger Levraut permettant le calcul du quotient familial.

M. BENARD demande des précisions concernant la décision N°2025/067 relative à l'avenant n°1 pour augmenter le délai d'exécution jusqu'au 16 mai 2025 et de supprimer la prestation relative aux travaux de voirie de la rue du Mont Asselin pour un montant de 5 269 € HT, soit 6 322,80 € TTC.

Il demande des informations quant à la découverte d'amiante sur le chantier.

M. le Maire indique qu'il y a de l'amiante dans la composition des enrobés ; c'est la raison pour laquelle il y a des dispositions particulières à prendre lors de ce type de travaux.

M. BENARD demande s'il s'agit du type d'enrobés qui se trouvent dans la rue du Mont Asselin.

M. le Maire répond que c'est le cas des enrobés qui ont été faits à une certaine époque. Ces matériaux exigent des traitements spécifiques.

M. BENARD remarque qu'il n'a pas vu de travaux d'enrobés dans la rue du Mont Asselin depuis 40 ans, lorsqu'il a commencé à y habiter.

M. le Maire ajoute que les techniques ont évolué depuis.

Mme BLANDIN indique qu'un carottage est réalisé et analysé avant chaque chantier. Les résultats de l'analyse donnent des indications sur les précautions particulières à prendre ou non.

M. BENARD se réjouit d'apprendre que des travaux de remise en état de voirie vont avoir lieu dans la rue du Mont Asselin qui attend depuis presque un demi-siècle.

M. LEMAIRE ajoute que lors des prélèvements sur les enrobés, les risques liés aux HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) sont également évalués.

M. le Maire indique que les méthodes de recherches s'amplifient sur beaucoup de produits et la technologie évolue ; ce qui est une bonne chose. En revanche, les coûts de ces analyses vont être de plus importants également.

Mme DENIAU demande un éclairage concernant les décisions N°2025/071, N°2025/072, N°2025/073. Au vu de la résiliation et des déclarations sans suite des marchés, elle demande ce qui est prévu pour poursuivre la réhabilitation des loges de l'espace culturel Les Vikings.

M. CANAC répond que le marché est tout simplement relancé. La réponse est pour le 2 juin 2025. Le délai reste le même ; les entreprises qui vont répondre devront exécuter pendant les vacances d'été.

Mme DENIAU craignait que cela compromette la réouverture.

M. CANAC ajoute que tout est prévu.

Concernant la décision N°2025/074, Mme DENIAU demande quels sont les travaux et le montant demandé au titre de la DETR.

M. le Maire indique que la Communauté de Communes Yvetot Normandie est également sollicitée dans le cadre des fonds de concours (45%).

Il indique qu'il s'agit de travaux de sécurisation de la voirie communale. La DETR représente 30% ; la commission d'attribution se réunira le 23 mai prochain.

Mme DENIAU demande quel est le montant global.

M. le Maire indique que le montant de l'opération est estimé à 111 485,40 €.

Mme DENIAU demande quels sont précisément les travaux prévus.

M. le Maire indique qu'il s'agit de l'aménagement sécuritaire au carrefour des rues Rodin et du Mont Asselin, de l'amélioration de l'accessibilité et de la sécurité rue de Bailly, du marquage de passages piétons, de la pose de passages piétons lumineux et d'études diverses.

Mme DENIAU remercie M. le Maire d'éclairer ainsi les administrés.

M. le Maire constate qu'il apporte beaucoup d'éclairages à Mme DENIAU.

Mme DENIAU indique que lorsqu'il l'éclaire, il éclaire également beaucoup les administrés qui n'ont pas connaissance de ces décisions.

Mme BLANDIN rappelle que l'ensemble des éléments a été présenté en commission Attractivité et que Mme DENIAU a été destinataire du compte-rendu reprenant toutes les informations sur ces travaux de voirie.

Mme DENIAU indique qu'elle a reçu le compte-rendu ce jour en fin d'après-midi et qu'elle n'a pas eu le temps de le lire.

Mme BLANDIN précise qu'il s'agit du compte-rendu précédent.

Mme DENIAU revient sur la décision N°2025/076 concernant le dossier de candidature au GIP Normandie Impressionniste portant sur une exposition de Jérémy Liron. Il est indiqué que la Ville va solliciter auprès du GIP Normandie Impressionniste toute subvention pouvant appuyer le projet, au montant le plus élevé possible et à minima 10 000 €. Elle demande le coût de cette exposition.

M. le Maire indique que le coût de l'exposition est de 10 000 €.

Mme DENIAU demande pourquoi il n'est pas simplement écrit la totalité du coût de l'exposition.

## DÉLIBÉRATION

---

M. le Maire indique que les communications sont des résumés des décisions prises et que le coût est repris dans l'arrêté correspondant.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. le Maire cède la parole à Mme DUBOC.

### **20250521\_3**

#### **Fixation des tarifs municipaux - Restauration scolaire et accueil de loisirs - Année scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.531-52,

Vu la délibération n°24 du 26 juin 2024 par laquelle le Conseil Municipal a fixé la tarification de l'accueil de loisirs à compter du 1er septembre 2024,

Vu la délibération n°15 du 26 juin 2024 par laquelle le Conseil Municipal a fixé la tarification de la restauration scolaire pour les usagers professionnels à compter du 1er septembre 2024,

Vu la délibération n°3 du 2 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a fixé la tarification des cantines scolaires à compter du 2 septembre 2024,

Vu l'annexe 1 présentant les tarifs proposés pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs,

Vu l'annexe 2 présentant les tarifs proposés pour les usagers professionnels du service de restauration scolaire.

Il est proposé d'appliquer, à partir du 1er septembre 2025, les tarifs présentés en annexe.

Pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs, les tarifs varient en fonction du quotient familial calculé par la CAF depuis la rentrée scolaire 2024. Lors de la mise en place, les services ne disposaient pas des informations nécessaires pour calibrer les tranches de quotient familial comme auparavant, ce qui a entraîné une baisse importante des recettes la première année. En effet, le changement du mode de calcul des tranches a fait basculer certaines familles dans des tarifs plus avantageux. Il est proposé de réajuster les tranches de quotient familial pour revenir à une situation proche de l'année scolaire 2023/2024 tout en maintenant les tarifs.

Par ailleurs, les restaurants scolaires sont également utilisés par des adultes, notamment les enseignants, le personnel UEMA et les agents municipaux. Pour ces utilisateurs, une augmentation de 4 % est proposée.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Fixer les tarifs à compter du 1er septembre 2025 tels qu'indiqués dans les annexes 1 et 2 et selon les modalités décrites dans ces annexes,

- Préciser que le tarif de la restauration scolaire des enfants inclus la tarification des activités périscolaires du temps du midi qui sont proposées aux enfants qui déjeunent à la cantine pour un montant de 0,50 €,
- Dire que la facturation a lieu au début du mois suivant la prestation et que le paiement pourra être effectué à l'Accueil de Loisirs par carte bancaire ou chèque et notamment en toute sécurité, en ligne sur internet via le portail famille,
- Dire que la délibération est valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

M. le Maire cède la parole à M. CANAC.

#### **20250521\_4**

#### **Renouvellement d'une convention d'occupation du domaine public communal pour le stationnement des agents de la SNCF**

Vu le plan joint,

Vu le projet de demande de renouvellement de convention joint,

Il est exposé au Conseil Municipal que les agents de la SNCF font l'objet d'actes d'incivilité lorsqu'ils rejoignent leur véhicule stationné sur le parking de la société, situé de l'autre côté de la gare, en passant sous un pont et par une route qui ne possède pas d'éclairage public.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une réunion en mars 2021 s'était tenue avec les services de la Gendarmerie et de la Police Municipale pour évoquer ces faits d'insécurité.

Il ressortait de cette réunion qu'une mise à disposition d'une place de stationnement sur le parking dénommé P1, sis rue de la Gare, était la solution, afin que les agents bénéficient de l'éclairage public et de la vidéo se trouvant sur le parvis de la gare.

Considérant que la convention en date du 20 mai 2021, arrive à échéance le 26 mai 2025.

En conséquence, il est indispensable de renouveler la convention qui traite des conditions exclusives d'utilisation, notamment en son article 4 qui prévoit que les lieux sont à l'usage des agents de la SNCF, en utilisant l'arceau au sol aux frais de la SNCF.

Par ailleurs, l'article 7 du projet de convention fait état du paiement d'une redevance pour cette occupation, à hauteur de 150,00 € par mois, payable annuellement, pour une période ferme de 4 ans.

Enfin, la présente convention est consentie pour une durée de 4 ans. La reconduction de celle-ci s'effectuera à la demande expresse de la société occupante.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION

Mme DENIAU estime que cela amène à un questionnement plus large quant à la gestion des parkings de la gare. Il est très bien de réserver des stationnements aux agents de la SNCF mais ce parking est très plein.

M. CANAC rappelle que la délibération porte sur la convention avec la SNCF et lui demande de s'en tenir à l'ordre du jour.

Mme DENIAU ajoute qu'il est nécessaire d'avoir une réflexion plus large.

M. le Maire demande aux élus de rester concentrés sur l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

M. le Maire donne la parole à Mme BLANDIN.

### **20250521\_5**

#### **Adhésion de la Ville d'Yvetot au Club Yvetot Entreprises Synergie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122,22 et L.2122.23,

Considérant l'importance du développement économique local et la nécessité pour la commune de renforcer ses liens avec le tissu économique et les entreprises locales,

Considérant que le Club Yvetot Entreprises Synergie est un acteur reconnu favorisant les échanges, la coopération et le développement des entreprises sur le territoire,

Considérant que l'adhésion à ce Club d'Entreprises permettra à la commune d'Yvetot de mieux accompagner les commerçants, artisans et entrepreneurs locaux et de participer activement aux initiatives économiques du territoire.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver l'adhésion de la ville d'Yvetot au Club Yvetot Entreprises Synergie,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion,
- Accepter le montant de la cotisation de 250 € HT pour l'année 2025.

Mme DENIAU indique que la Communauté de Communes Yvetot Normandie (CCYN) est également dans cette dynamique. Elle demande quels seront les rôles respectifs de la Ville d'Yvetot et de la CCYN.

Mme BLANDIN répond que la Ville s'occupe des commerces locaux et de leurs besoins spécifiques liés à leur implantation sur Yvetot.

M. CHARASSIER indique que la Communauté de Communes a participé à la création du club en partenariat avec la CCI. La CCYN participe à des groupes de travail. Il ajoute que la compétence commerce étant partagée entre la Ville et la CCYN, il semble intéressant que la Ville soit partie prenante de ce club d'entreprises.

Mme BLANDIN rappelle que la Ville y participait jusqu'à lors en tant qu'invitée mais il semblait normal qu'elle soit adhérente au même titre que les autres.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

M. le Maire cède la parole à M. BREYSACHER.

#### **20250521\_6**

#### **Convention pluriannuelle d'Objectifs entre la Ville d'Yvetot et l'association Yvetot Athlétic Club d'Yvetot - Années 2025-2027**

Vu les articles L. 1611-4, L. 2311-7 et L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature d'une convention entre la collectivité territoriale et l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 2 avril 2025 accordant les crédits de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et les textes les réglementant,

Vu les statuts et le projet de l'association,

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et le Yvetot Athlétic Club pour la période 2025-2027 joint en annexe,

Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la Ville s'engage à apporter pour permettre sa réalisation.

Dans le cadre de ces dispositions, une convention d'objectifs est proposée pour la période 2025 à 2027.

Ces objectifs se traduisent concrètement par la mise en place d'actions détaillées dans le projet associatif annexé à la convention 2025-2027 (annexe 1).

La Ville d'Yvetot soutient l'association pour ses activités telles que définies à l'article 1. Pour ce faire la Ville lui verse une subvention de fonctionnement dont elle inscrit le montant chaque année, à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Ville.

Le montant de la subvention est fixé forfaitairement pour l'année 2025 à 24 000,00 €. Une réunion annuelle de bilan concernant l'exercice antérieur et le projet à venir devra être organisée après chaque assemblée générale.

Par ailleurs, une subvention exceptionnelle pourra être accordée pour tout évènement spécifique et non récurrent.

## DÉLIBÉRATION

De plus, comme le stipulent les articles 3 à 5 de la convention d'objectifs, la Ville d'Yvetot met à disposition de l'association des moyens, notamment les terrains, vestiaires, tribune et locaux administratifs situé à au stade Foch, avenue Foch, pour ses activités (annexe 3).

La Ville met également à disposition de l'association, à titre gratuit, une salle (deux fois par an) pour ses réunions.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Donner son accord pour l'attribution annuelle de la subvention de fonctionnement de 24000,00 € dans les conditions prévues par la convention d'objectifs 2025-2027,
- Dire que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 et seront inscrits aux budgets primitifs 2026 et 2027 au chapitre 65 article 65748,
- Approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir pour les années 2025-2027,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2025-2027 et à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, et ce, y compris les avenants éventuels.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

M. le Maire ajoute que le terrain de football de la Ville est souvent sollicité, signe d'une image de marque pour la structure.

M. le Maire cède la parole à Mme VIVET.

### **20250521\_7**

#### **Instances citoyennes (C.M.E, C.M.J) : mandat 2025-2027**

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, et notamment l'article L. 1112-23, créant un cadre juridique incitatif visant à rénover la vie démocratique, en diversifiant les formes d'incitation des jeunes à s'impliquer,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des 16 septembre 2020 et 28 juin 2023 validant les règlements particuliers des élections des C.M.E et C.M.J pour les mandats 2020- 2023 et 2023-2025,

Vu les propositions de règlements particuliers joints (annexes 1 et 2),

Pour mémoire, les mandats des jeunes élus au Conseil Municipal d'Enfants (C.M.E) et au Conseil Municipal de Jeunes (C.M.J) arrivent à leur terme et leurs membres doivent être renouvelés.

Ce renouvellement implique la tenue d'élections pour :

- le Conseil Municipal d'Enfants (C.M.E) pour les classes de CM1 et CM2 des établissements scolaires d'Yvetot,
- le Conseil Municipal de Jeunes (C.M.J) pour les élèves de 6ème, 5ème, 4ème et 3ème des deux collèges.

Chacune de ces deux instances, dont le mandat est fixé sur 2 années scolaires, a un fonctionnement et des tâches adaptés à la catégorie d'âge.

Ces instances se réunissent une fois par mois, en-dehors des vacances scolaires.

Les jeunes élus sont force de proposition et ont la possibilité d'élaborer et mettre en œuvre différents projets. A titre d'exemple, lors des mandats précédents, ils ont impulsés l'interdiction de fumer aux abords des écoles primaires de la commune, la fête de la jeunesse, et sont également à l'initiative de la journée de rencontre des élèves de 6ème des deux collèges dans le cadre de la journée internationale de l'Olympisme. Ils ont également participé activement au déroulement du passage de la flamme olympique en apportant leur soutien au service propreté de la Ville et en animant un stand sur le village Olympique.

Ils sont l'interface entre le conseil municipal adulte, les enfants et les jeunes de la commune.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Valider le principe de l'organisation de nouvelles élections pour les C.M.E et C.M.J, qui auront lieu entre septembre et novembre 2025,

- Valider les règlements particuliers des élections tels que proposés en annexes,

- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

En l'absence de M. LE PERF, M. le Maire présente la délibération suivante.

### **20250521\_8**

#### **Galerie Duchamp - Enseignements, droits d'inscription et règlement intérieur 2025/2026**

Vu le tableau de présentation des droits d'inscription aux enseignements et stages 2025-2026 dispensés par la galerie Duchamp joint en annexe,

Vu le règlement intérieur de la galerie Duchamp joint en annexe,

La présente délibération fixe le montant des droits d'inscription aux différents enseignements et stages proposés par la galerie Duchamp pour l'année scolaire 2025-2026. Ces nouveaux tarifs ont été calculés sur la base d'une augmentation de 4 % par rapport à l'année précédente.

Le calcul des droits d'inscription tient compte :

- du domicile de l'élève (tarifs « RSA ou AAH Yvetot », « Yvetot » ou « Hors Yvetot »),
- de l'imposition sur les revenus pour les élèves venant de communes extérieures (tarifs « hors Yvetot non-imposable » ou « hors Yvetot imposable »),
- de la durée hebdomadaire des enseignements,
- du nombre d'inscriptions par foyer, puisqu'un tarif réduit de 20 % s'applique sur le tarif (hors fournitures) dès la seconde inscription ou au sein d'un même foyer.

Sont considérés comme yvetotaises et yvetotais, au regard de la grille tarifaire, les inscrits présentant un justificatif de domicile sur Yvetot.

Les modalités d'inscription, de fonctionnement et de paiement sont détaillées dans le règlement intérieur de la galerie Duchamp (joint).

## DÉLIBÉRATION

---

Il est proposé de poursuivre l'Atelier Rhizo développé depuis 2023-2024 à destination des élèves de terminale et de première souhaitant interroger et préparer leur orientation dans les métiers liés aux arts visuels. Cette offre sera proposée dans les mêmes conditions qu'en 2024-2025, pour un cycle de 12 séances de 3 heures et une sortie organisée au Havre, pour permettre aux jeunes de découvrir d'autres structures culturelles régionales. Coordonnée par l'équipe de la galerie Duchamp et dispensée par un enseignant recruté en contrat de prestation cette offre continuera d'émerger directement sur le budget de la structure (dans la limite de 3 500 €).

La liste des enseignements proposés pour la rentrée est donc la suivante :

### ENSEIGNEMENTS ENFANTS ET ADOLESCENTS :

- Coloring (4-7 ans), mercredi 10h30-12h00 (durée 1h30)
- Atelier papier (7-11 ans), mercredi 10h30-12h00 (durée 1h30)
- Observation / Expérimentation, dessin peinture (9-14 ans), mercredi 14h00-16h00 (durée 2 heures)
- Atelier composite (14-18 ans), mercredi 16h00-18h00 (durée 2 heures)
- Atelier Rhizo (pour les élèves de terminale et de 1ère), 12 séances de 3 heures, le mercredi de 14h00 à 17h00.

### ENSEIGNEMENTS ADULTES :

- L'Atelier ouvert, lundi 14h00-16h00 (durée 2 heures)
- Exercices de style, lundi 18h00-21h00 (durée 3 heures)
- Exercices de style, mardi 14h30-17h30 (durée 3 heures)
- Un monde en terre, mardi 17h00-20h00 (durée 3 heures)
- Autour du papier - techniques mixtes, mardi 17h30-20h30 (durée 3 heures)
- Volumes céramique - sculpture céramique, mercredi 9h30-12h30 (durée 3 heures)
- Modèle vivant, mercredi 18h00-20h00 (durée 2 heures).

Le contenu du programme de stages proposés pendant les vacances scolaires est élaboré ultérieurement, pour correspondre aux formats horaires et aux tarifications jointes, mais également pour mieux adapter les intervenants et propositions à la programmation du centre d'art.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser M. le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, notamment pour encadrer les contrats des intervenants qui animeront les contenus du programme des stages,
- Prendre connaissance de la grille des enseignements et stages (augmentation de 4 %),
- Valider les tarifs des droits d'inscription 2025-2026 aux enseignements et stages proposés par la galerie Duchamp, selon le tableau joint à la présente délibération,
- Valider l'entrée en vigueur des tarifs 2025-2026 au 1er septembre 2025,
- Valider les termes et l'application du règlement intérieur de la galerie Duchamp et notamment les modalités d'inscription, de fonctionnement, de paiement et de remboursement,

- Signer au nom de la Ville, tout document qui pourra être la suite ou la conséquence de la présente délibération,

- Dire que la présente délibération restera en vigueur tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

M. le Maire cède la parole à Mme SOULIER.

### **20250521\_9**

#### **Convention d'adhésion à la CANUT - Groupement d'achat matériel informatique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code la commande publique,

Vu le projet de convention joint à la présente,

La Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs en annexe.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT),

Considérant le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population,

Considérant que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées,

Considérant que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique,

Considérant que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique,

Considérant que l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Valider l'adhésion à ce groupement d'achat avec la CANUT pour le marché « Matériels bureautiques neufs »,

## DÉLIBÉRATION

- Autoriser la signature cette convention pour une durée au maximum jusqu'à l'échéance du marché à savoir au 25/04/2028,

- Autoriser le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 240 € HT,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

M. le Maire donne la parole à Mme BLANDIN.

### **20250521\_10**

#### **Cession par la ville d'une parcelle, cadastrée section AH n°628, sises rue du Vieux Sainte Marie à la SAS TOURNIE**

Vu le plan joint à la présente délibération,

Vu le projet d'acte joint à la présente délibération,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la charte de l'évaluation du domaine et l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions, de cessions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune [...] »,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la saisine du Service des Domaines,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AH n° 628, d'une superficie totale cadastrée de 315 m<sup>2</sup>, en date du 23 décembre 2024, estimant le prix de vente à 5,00 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles sises en zone UI (zone correspondant aux secteurs de grandes zones d'activités) du PLUI, soit pour un montant total de 1 575,00 € arrondie, cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 20 % portant la valeur minimum de cession sans justification particulière à 1 260,00 € arrondie (4,00 € pour les parcelles sises en zone UI),

Considérant le plan de division de la parcelle cadastrée section AH n°295 dont est issue la parcelle cadastrée, section AH n°628, d'une superficie totale de 315 m<sup>2</sup>,

Considérant que ce terrain est libre de toute occupation,

Considérant que la saisine des services de l'État quant à l'estimation de la valeur vénale d'un bien est obligatoire pour tous les biens,

Il est exposé au Conseil Municipal que la SAS TOURNIE a sollicité la Ville pour acquérir le terrain cadastré section AH n°628, d'une superficie totale de 315 m<sup>2</sup> sur le plan joint.

Dans ce cadre, des négociations ont été menées avec le candidat pour céder cette parcelle d'une superficie totale de 315 m<sup>2</sup>.

La Ville et l'acquéreur ont accepté de proposer au Conseil Municipal la cession de cette parcelle au prix de 4,00 € pour la parcelle cadastrée section AH n°628 soit un prix de 1 260,00 €.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AH n°628, d'une superficie totale de 315 m<sup>2</sup>, sise rue du Vieux Sainte Marie,
- Dire que cette cession se fera au prix principal de 1 260,00 € net vendeur,
- Dire que l'acte de cession de la parcelle sera établi par Maître Anne BERNARD, notaire à Yvetot, aux frais de l'acquéreur,
- Dire que le transfert de propriété sera effectué à la signature de l'acte de vente définitif,
- Dire que le paiement de la transaction immobilière se fera en une seule échéance conformément à la négociation, soit 1 260,00 €, net vendeur comptant à la signature de l'acte de vente définitif,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, soit la vente définitive, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

**20250521\_11**

**Cession par la ville de parcelles, cadastrées section AH n°224, 227, 237, 238, 239, 319 et 629, sises rue du Vieux Sainte Marie à la SCI CAMILEON**

Vu les plans joints à la présente délibération,

Vu le projet d'acte joint à la présente délibération,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la charte de l'évaluation du domaine et l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions, de cessions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune [...] »,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la saisine du Service des Domaines,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale des parcelles cadastrées section AH n°224, 227, 237, 238, 239, 319 et 629, d'une superficie totale cadastrée de 5 975 m<sup>2</sup>, en date du 23 décembre 2024, estimant le prix de vente à 25,00 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles sises en zone UP (zone correspondant au tissu pavillonnaire) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et à 5,00 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles sises en zone UI (zone correspondant aux secteurs de

## DÉLIBÉRATION

grandes zones d'activités) du PLUI, soit pour un montant total de 39 715,00 € arrondie, cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 20 % portant la valeur minimum de cession sans justification particulière à 32 756,00 € arrondie (22,00 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles sises en zone UP et 4,00 € pour les parcelles sises en zone UI),

Considérant le relevé cadastral des terrains et le plan de division de la parcelle cadastrée section AH n°295 dont est issue la parcelle cadastrée, section AH n°629, d'une superficie totale de 5 975 m<sup>2</sup>,

Considérant que ces terrains sont libres de toute occupation,

Considérant que la saisine des services de l'État quant à l'estimation de la valeur vénale d'un bien est obligatoire pour tous les biens,

Il est exposé au Conseil Municipal que la SCI CAMILEON a sollicité la Ville pour acquérir les terrains cadastrés section AH n°224, 227, 237, 238, 239, 319 et 629, d'une superficie totale de 5 975 m<sup>2</sup> sur les plans joints.

Dans ce cadre, des négociations ont été menées avec le candidat pour céder ces parcelles d'une superficie totale de 5 975 m<sup>2</sup>.

La Ville et l'acquéreur ont accepté de proposer au Conseil Municipal la cession de cette parcelle aux prix de 22,00 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles cadastrées section AH n°224 et 227, soit un prix de 10 824,00 € et de 4,00 € pour les parcelles cadastrées section AH n°237, 238, 239, 319, 629 soit un prix de 21 932,00 €, soit un montant total de 32 756,00 € HT, soit 39 307,20 € TTC.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser la cession des parcelles cadastrées section AH n°224, 227, 237, 238, 239, 319 et 629, d'une superficie totale de 5 975 m<sup>2</sup>, sises rue du Vieux Sainte Marie,
- Dire que cette cession se fera au prix principal de 32 756,00 € HT, soit 39 307,20 € TVA comprise au taux de 20 %, net vendeur
- Dire que l'acte de cession de la parcelle sera établi par Maître Jonathan PAIMPARAY, notaire à Yvetot, aux frais de l'acquéreur,
- Dire que le transfert de propriété sera effectué à la signature de l'acte de vente définitif,
- Dire que le paiement de la transaction immobilière se fera en une seule échéance conformément à la négociation, soit 39 307,20 €, TVA comprise au taux de 20 %, net vendeur comptant à la signature de l'acte de vente définitif,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, soit la vente définitive, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

**20250521\_12**

**Cession par la ville de parcelles, cadastrées section AI n°682 et 681 pour partie, sises 22 rue Guy de Maupassant et 1 avenue du Général Leclerc à Monsieur et Madame LECLERC Didier**

Vu le plan joint à la présente délibération,

Vu le projet d'acte joint à la présente délibération,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de Commerce, notamment en ses articles L.145-46-1 et suivants, portant sur les baux commerciaux,

Vu la charte de l'évaluation du domaine et l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions, de cessions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune [...] »,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la saisine du Service des Domaines,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale des parcelles cadastrées section AI n° 681, 682, 683 et 684, d'une superficie totale cadastrée de 580 m<sup>2</sup>, en date du 11 avril 2023, renouvelé le 13 février 2025, estimant le prix de vente à 280 000,00 €, cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 20 % portant la valeur minimum de cession sans justification particulière à 225 000,00 € arrondie pour l'ensemble des parcelles,

Considérant que l'avis du Domaine sur la valeur vénale détaillé précise une valeur vénale de la parcelle AI n°682 à 57 200 € assortie d'une marge d'appréciation de 20 % portant la valeur minimum de cession sans justification particulière,

Considérant que la parcelle cadastrée section AI n°682, ainsi que la parcelle AI n°681 pour partie, sont actuellement occupées par Monsieur et Madame LECLERC Didier, gérant de la mercerie, dans le cadre d'un bail commercial,

Considérant que l'article L.145-46-1 du Code de Commerce prévoit que « Lorsque le propriétaire d'un local à usage commercial ou artisanal envisage de vendre celui-ci, il en informe le locataire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou remise en main propre contre récépissé ou émargement. Cette notification doit, à peine de nullité, indiquer le prix et les conditions de la vente envisagée. Elle vaut offre de vente au profit du locataire. [...] »,

Considérant que la saisine des services de l'État quant à l'estimation de la valeur vénale d'un bien est obligatoire pour tous les biens,

Il est exposé au Conseil Municipal que la ville a notifié à Monsieur et Madame LECLERC Didier dans un courrier en date du 20 mars 2025, réceptionné par la société le 26 mars suivant, sa volonté de céder l'immeuble occupé par ces derniers.

Il est précisé au Conseil Municipal que les locataires ont été informés que la commune dispose de 91/1 000èmes des parties communes de la parcelle cadastrée section AI n°681, sise au

## DÉLIBÉRATION

n°1 de l'avenue du Général Leclerc, copropriété gérée par le Cabinet LAMY, sis 7 bis Boulevard de la Marne à ROUEN (76 000).

Dans ce cadre, les locataires ont notifié, dans un courrier réceptionné en Mairie le 23 avril 2025, accepter la proposition d'acquisition des biens concernés.

Toutefois, les locataires ont proposé d'acquérir les biens au prix principal de 55 000,00 € net vendeur, au lieu de 57 200,00 € comme proposé.

Aux termes de négociations, la ville a accepté de proposer au Conseil Municipal de vendre les biens concernés au prix de 55 000,00 €, prix étant au-dessus de la valeur vénale minimale.

Monsieur et Madame LECLERC ont notifié leur intention de recourir à un prêt pour le financement de cette opération immobilière.

En conséquence, leur acceptation étant subordonnée à l'obtention d'un prêt, le délai de réalisation de la vente est donc porté à quatre (4) mois au lieu de deux (2).

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AI n°682, d'une superficie totale de 41 m<sup>2</sup>, sise 22 rue Guy de Maupassant,
- Autoriser la cession des 1 000èmes de la copropriété de la parcelle cadastrée section AI n°681, sise 1 avenue du Général Leclerc,
- Dire que cette cession se fera au prix principal de 55 000,00 € net vendeur,
- Dire que l'acte de cession de la parcelle sera établi par Maître Anne BERNARD, notaire à Yvetot, aux frais de l'acquéreur,
- Dire que le montant de l'indemnité d'immobilisation est fixé à 5 500,00 €,
- Dire que cette indemnité d'immobilisation sera versée à première demande de la ville si les conditions suspensives ne sont pas réalisées, au plus tard le 26 juillet 2025,
- Dire que le transfert de propriété sera effectué à la signature de l'acte de vente définitif,
- Dire que le paiement de la transaction immobilière se fera en une seule échéance conformément à la négociation, soit 55 000,00 €, net vendeur comptant à la signature de l'acte de vente définitif,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération et ce y compris à accepter un avenant de délai pour la signature des actes à intervenir, sous réserve que ce délai ne dépasse pas un (1) mois au-delà des dates prévues dans le projet d'acte joint à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir, tant la promesse unilatérale de vente que la vente définitive qui interviendra au plus tard le 26 juillet 2025, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, et ce y compris à accepter un avenant de délai pour la signature des actes à intervenir, sous réserve que ce délai ne dépasse pas un (1) mois au-delà des dates prévues dans le projet d'acte joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité,  
28 voix pour,  
1 abstention : Mme DENIAU,  
et 0 voix contre.

**20250521\_13**

**Cession par la ville de parcelles, cadastrées section AI n°683, 684 et 681 pour partie, sises 24 et 26 rue Guy de Maupassant et 1 avenue du Général Leclerc à la SARL HANGARD VOYAGES**

Vu le plan joint à la présente délibération,

Vu le projet d'acte joint à la présente délibération,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de Commerce, notamment en ses articles L.145-46-1 et suivants, portant sur les baux commerciaux,

Vu la charte de l'évaluation du domaine et l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions, de cessions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune [...] »,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la saisine du Service des Domaines,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale des parcelles cadastrées section AI n° 681, 682, 683 et 684, d'une superficie totale cadastrée de 580 m<sup>2</sup>, en date du 11 avril 2023, renouvelé le 13 février 2025, estimant le prix de vente à 280 000,00 €, cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 20 % portant la valeur minimum de cession sans justification particulière à 225 000,00 € arrondie pour l'ensemble des parcelles,

Considérant que l'avis du Domaine détaillé fixe la valeur vénale des parcelles AI n°683 et 684 à 224 700 €,

Considérant que les parcelles cadastrées section AI n°683 et 684, ainsi que la parcelle AI n°681 pour partie, sont actuellement occupées par la SARL HANGARD VOYAGES, dans le cadre d'un bail commercial,

Considérant que l'article L.145-46-1 du Code de Commerce prévoit que « Lorsque le propriétaire d'un local à usage commercial ou artisanal envisage de vendre celui-ci, il en informe le locataire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou remise en main propre contre récépissé ou émargement. Cette notification doit, à peine de nullité, indiquer le prix et les conditions de la vente envisagée. Elle vaut offre de vente au profit du locataire. [...] »,

Considérant que la saisine des services de l'État quant à l'estimation de la valeur vénale d'un bien est obligatoire pour tous les biens,

## DÉLIBÉRATION

Il est exposé au Conseil Municipal que la ville a notifié à la SARL HANGARD VOYAGES dans un courrier en date du 20 mars 2025, réceptionné par la société le 26 mars suivant, sa volonté de céder les immeubles occupés par cette dernière.

Il est précisé au Conseil Municipal que le locataire a été informé que la commune dispose de 91/1 000èmes des parties communes de la parcelle cadastrée section AI n°681, sise au n°1 de l'avenue du Général Leclerc, copropriété gérée par le Cabinet LAMY, sis 7 bis Boulevard de la Marne à ROUEN (76 000).

Dans ce cadre, le locataire a notifié, dans un courrier réceptionné en Mairie le 28 avril 2025, accepter la proposition d'acquisition des biens concernés au prix principal de 224 700,00 € net vendeur.

La société a notifié son intention de recourir à un prêt pour le financement de cette opération immobilière.

En conséquence, son acceptation étant subordonnée à l'obtention d'un prêt, le délai de réalisation de la vente est donc portée à quatre (4) mois au lieu de deux (2).

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser la cession des parcelles cadastrées section AI n°683 et 684, d'une superficie totale de 82 m<sup>2</sup>, sise 24 et 26 rue Guy de Maupassant,
- Autoriser la cession des 1000èmes de la copropriété de la parcelle cadastrée section AI n°681, sise 1 avenue du Général Leclerc,
- Dire que cette cession se fera au prix principal de 224 700,00 € net vendeur,
- Dire que l'acte de cession de la parcelle sera établi par Maître Anne BERNARD, notaire à Yvetot, aux frais de l'acquéreur,
- Dire que le montant de l'indemnité d'immobilisation est fixé à 22 470,00 €,
- Dire que cette indemnité d'immobilisation sera versée à première demande de la ville si les conditions suspensives ne sont pas réalisées, au plus tard le 26 juillet 2025,
- Dire que le transfert de propriété sera effectué à la signature de l'acte de vente définitif,
- Dire que le paiement de la transaction immobilière se fera en une seule échéance conformément à la négociation, soit 224 700,00 €, net vendeur comptant à la signature de l'acte de vente définitif,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération et ce y compris à accepter un avenant de délai pour la signature des actes à intervenir, sous réserve que ce délai ne dépasse pas un (1) mois au-delà des dates prévues dans le projet d'acte joint à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir, tant la promesse unilatérale de vente que la vente définitive qui interviendra au plus tard le 26 juillet 2025, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, et ce y compris à accepter un avenant de délai pour la signature des actes à intervenir, sous réserve que ce

délai ne dépasse pas un (1) mois au-delà des dates prévues dans le projet d'acte joint à la présente délibération.

Mme DENIAU demande si ces biens étaient loués.

Mme BLANDIN confirme.

Mme DENIAU demande quels en étaient les revenus locatifs.

Mme BLANDIN n'a pas cette information de mémoire.

M. le Maire non plus mais assure qu'il y avait des revenus locatifs et une volonté d'acquérir de la part des locataires depuis longtemps.

Mme DENIAU estime que ces cessions seront des recettes en moins pour la Ville.

Mme BLANDIN précise que ces bâtiments auraient engendré des coûts également compte tenu de la nécessité de les remettre aux normes énergétiques.

Elle ajoute que, comme il l'a été évoqué en commission Attractivité, la Ville souhaite prioriser les travaux de mise en conformité énergétique de ses bâtiments communaux à vocation de service au public, plutôt que ceux à destination des « privés ».

Vendre ces bâtiments sans avoir réalisé ces travaux les rend beaucoup plus abordables.

Mme DENIAU le comprend mais trouve néanmoins que la collectivité se prive de recettes.

M. le Maire estime que la Ville ne se prive pas de recettes puisqu'elles seront perçues grâce à ces cessions.

Il ajoute un point à ne pas négliger ; ces bâtiments étaient gérés dans le cadre d'une copropriété, ce qui engendrait également des charges et des coûts qui pouvant être subis selon les choix des membres de l'assemblée générale.

Mme DENIAU confirme qu'il ne faut pas le négliger mais regrette que la Ville se prive des recettes de 580 m<sup>2</sup> de location.

Elle ajoute qu'on ne sait pas qui est responsable du manque d'entretien du domaine mais que c'est quand même à souligner.

Mme BLANDIN précise qu'il ne s'agit pas de 580 m<sup>2</sup> mais de 41 m<sup>2</sup> vendus à M. et Mme LECLERC et de 82 m<sup>2</sup> à HANGARD.

Mme DENIAU indique que la délibération donne cette impression.

Elle demande ce qu'il restera en patrimoine locatif à la Ville et précise qu'elle n'attend pas une réponse instantanément ; elle aimerait qu'un bilan soit présenté de ce patrimoine.

Mme BLANDIN répond qu'il reste un certain nombre de bâtiments et que le bilan sur ce patrimoine existe.

M. le Maire rappelle que les cessions et les achats sont présentés tous les ans en Conseil Municipal.

Mme DENIAU indique qu'elle ne parle pas uniquement des cessions.

## DÉLIBÉRATION

Elle ajoute qu'un bilan des cessions ne correspond pas à tout ce que possède la Ville en patrimoine et estime qu'il est important de connaître le patrimoine global et de faire connaître aux administrés les recettes de la Ville.

M. le Maire rassure Mme DENIAU sur le fait que les administrés sont informés en temps et en heure.

Mme BLANDIN précise que l'ensemble est inscrit dans le budget qui a été voté. Une ligne reprend tous les montants récupérés des locations.

Elle ajoute qu'elle ne voit pas de difficulté à présenter à nouveau les éléments en commission.

M. le Maire indique que ce sujet peut être évoqué en commission mais que cela ne relève pas d'une obligation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité,  
28 voix pour,  
1 abstention : Mme DENIAU,  
et 0 voix contre.

M. le Maire donne la parole à Mme HAUCHARD.

### **20250521\_14**

#### **Offre de concours d'un parent d'élève de l'école Jean Prévost pour la réalisation de fresques murales dans la cour - Acceptation**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la proposition de Madame Déborah El Mahi, qui s'apparente à une offre de concours en nature,

Vu l'avis favorable du Conseil d'École du 4 février 2025,

Vu l'avis favorable de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, circonscription d'Yvetot,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « écoles-éducation » du 12 mai 2025,

Vu l'offre de concours officialisée et les projets de fresques dans leur contexte, joints à l'ordre du jour,

Considérant le projet pédagogique de l'école Élémentaire Jean Prévost de faire réaliser des peintures sur les murs de la cour de l'école,

Considérant la proposition de Mme Déborah El MAHI, parent d'élève, de mettre ses compétences artistiques, gratuitement, dans l'intérêt des enfants, en réalisant trois fresques murales sur les murs de la cour de l'école Jean Prévost,

Considérant que la réalisation des fresques s'inscrira dans le cadre d'un projet pédagogique dans lequel les enseignants et les enfants seront parties prenantes, sous l'égide de l'Education Nationale,

Considérant que si l'artiste parent d'élève réalise les trois fresques gratuitement, il reviendra à la Ville d'Yvetot de fournir la peinture et le matériel nécessaire,

Considérant que dans l'hypothèse où les trois fresques ne pourraient être réalisées sur l'été 2025, l'auteur accepte une réalisation sur 2025 et 2026,

Considérant que l'artiste parent d'élève, dans un courrier du 9 mai 2025, autorise la Ville d'Yvetot, dans les années à venir, à effacer ses fresques en cas de détérioration importante liée au soleil ou mauvais temps et en cas d'intervention impérieuse sur le crépi du mur support,

Considérant enfin que Mme EL MAHI, auteure des fresques, accepte la reproduction de ces trois œuvres par photographie, autorise leurs publications et abandonne à ce titre ses droits d'auteurs,

Considérant dès lors, qu'il s'agit juridiquement d'une offre de concours en nature, qu'il revient au Conseil Municipal d'accepter,

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Accepter l'offre de concours en nature de Mme Déborah EL MAHI, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

M. le Maire cède la parole à M. MOUILLARD.

**20250521\_15**

**Séjour Été 2025 - Accueil de Jeunes Maison de Quartiers**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la présentation du séjour organisé par l'accueil de jeunes de la Maison de Quartiers jointe à l'ordre du jour,

Vu la grille de tarifs proposée jointe à l'ordre du jour,

Vu le tableau annexé définissant les tranches de tarification en fonction du revenu fiscal de référence joint,

Vu le projet d'établissement de la Maison de Quartiers, lequel met notamment en avant la mission de répondre aux besoins des adolescents,

Il est exposé au Conseil Municipal que chaque année la Maison de Quartiers organise un séjour de vacances dans le cadre de son Accueil de Jeunes (14-17 ans).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider l'organisation du prochain camp qui sera pour 12 jeunes du 7 au 14 juillet 2025.

Le séjour se déroulera à Dol de Bretagne en Île et Vilaine au Domaine des Ormes, camping avec parc aquatique à une dizaine de kilomètres de la mer. L'hébergement sera sous tentes, avec du matériel appartenant à la Ville d'Yvetot et notamment affecté à la Maison de Quartiers.

Afin de répondre à leurs demandes, ce séjour a été programmé en concertation avec les jeunes. Dans cette logique, les jeunes ont pu faire des recherches afin de faire des propositions aux animateurs (destinations, activités, veillées).

Plusieurs créneaux d'activités extérieures seront proposés et encadrés par des moniteurs diplômés dans le respect de la réglementation. Seront donc proposées : initiation au catamaran, E-Foil (nouvelle activité aquatique entre surf et paddle électrique), traversée de la

DÉLIBÉRATION

baie du Mont Saint Michel avec un guide et visite du Mont, Visite de Saint Malo et de ses remparts.

Par ailleurs, les autres activités plus courantes seront encadrées par les animateurs de la Maison de Quartiers. Cela comprendra l'utilisation du parc aquatique, baignades, grands jeux, soirées, et balades culturelles.

Les déplacements s'effectueront avec deux véhicules pris en charge par la Ville d'Yvetot.

Pour mémoire, depuis 2012, la ville d'Yvetot propose des tarifs par tranches. Ces activités ouvrent droit à des participations de la CAF au titre des « VACAF » et s'y ajoutent dans certains cas des participations « employeurs ». Cependant, indépendamment des différentes aides, le reste à charge pour chaque famille sera de 30 € minimum.

Enfin il est précisé que ce séjour profite à des adolescents dont bien souvent les familles, pour diverses raisons, ne partent pas en vacances.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter le principe de l'organisation du séjour selon les modalités exposées ci-dessus,
- Valider les tarifs proposés tels que déclinés en annexe, en précisant que le reste à charge, toutes aides déduites, sera de 30 € minimum pour chaque famille et par jeune,
- Dire que les crédits (dépenses et recettes) sont prévus au Budget Ville 2025,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles à l'organisation de ce séjour, ainsi qu'à signer tous documents en permettant la réalisation.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à 19h24.

M. le Maire informe les élus que le nouveau bassin rue de la plaine sera inauguré le 6 juin prochain, à 16h00. Il les invite à venir voir cette superbe réalisation qui allie le côté utile de la protection en matière de risques d'inondation et l'aspect cadre de vie puisqu'il deviendra un agréable lieu de promenade grâce aux différents végétaux plantés, et accessible à tous.

**LE MAIRE**  
Francis ALABERT

**LE SECRETAIRE**  
Élise HAUCHARD



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary, Élise Hauchard.

